

*Conseil communautaire*

<b>Délibération n° 2024/04/15-22</b>	<b>Ressources Humaines : Adhésion au groupement de commande auprès du Centre de Gestion du Cantal pour l'assurance statutaire</b>
<b>Date et heure de la séance</b>	15 avril 2024- 18h30
<b>Lieu</b>	Salle communale- Drugeac
<b>Date de la convocation</b>	9 avril 2024
<b>Président de séance</b>	Jean-Pierre SOULIER
<b>Secrétaire de séance</b>	Olivier ROCHE
<b>Nombre de délégués en exercice</b>	31
<b>Nombre de délégués présents</b>	23
<b>Nombre de pouvoirs</b>	7
<b>Présents ou représentés</b>	30

**Conseillers communautaires présents :**

Georges ALBESSARD
Jacques BRESSON
Andrée BROUSSE
Béatrice CARTAYRADE
Marie-Hélène CHASTRE
Alain DELASSAT
Michel LAPORTE
Serge LEYMONIE
Luc MACE-MALAURIE
Yves MAGNE
Alain MALASSAGNE
Françoise NOUGEIN
Guillaume POINAT
Guy QUINTANEL
Roger RIBAUD
Olivier ROCHE
Cyrille ROLLIN
Jacques ROMEUF
Jacques SERRAT
Jean-Pierre SOULIER
Jean-Jacques VAISSIER
Christian VERT
Serge VIALLEMONTAIL

**Représentés :**

Gérard VABRET	Olivier ROCHE
Stéphanie SERIEIX	Andrée BROUSSE
Elisabeth BALADUC	Béatrice CARTAYRADE
Edwige ZANCHI	Jean Jacques VAISSIER
Maryse BONNET	Jacques SERRAT
Sylvie FENIES	Guillaume POINAT
François POUCHOT	Jean Pierre SOULIER

**Pouvoir donné à :**

**Absents :**

Raymonde THESSANDIER
----------------------

Délibération n° 2024/04/15-22

Ressources Humaines : Adhésion au  
groupement de commande auprès du Centre de  
Gestion du Cantal pour l'assurance statutaire

Le Président expose :

- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de Gestion du Cantal le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence
- que le Centre de Gestion peut, dans le cadre de ses missions à caractère facultatif, souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité
- Agents IRCANTEC : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie rave, maternité / paternité / adoption, temps partiel pour motif thérapeutique

Elles devront prendre effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour une durée de 4 ans, et être gérées sous le régime de la capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Vu le code de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux, et du code général de la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**  
**Où l'exposé de Monsieur le Président,**  
**Après en avoir délibéré,**

- **CHARGE le Centre de Gestion du Cantal de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.**

**Présents ou représentés : 30**

**Abstentions : 0**

**Suffrages exprimés : 30**

**Votes pour : 30**

**Votes contre : 0**

Fait à Drugeac, le 15 avril 2024,  
Au registre sont les signatures

Le Président,



Jean-Pierre SOULIER